



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2022**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 15
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 1

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Stéphanie SEON, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Frédéric DUFOUR à Yves CHAZAL, Catherine RIVAL FOUBERT à Jeanne MAILLARD.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Marie BROSSE.

Monsieur le Maire propose :

- l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
 - **Option TVA sur les baux du budget annexe**
 - **Prise en charge des frais d'obsèques d'un citoyen décédé sur la commune sans filiation connue**
- La suppression du point « **Convention de reversement de la taxe d'aménagement** ».
 - En effet, Monsieur le Maire informe que le Parlement est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative

(PLFR) pour 2022. Le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement des communes au profit des EPCI est donc rétabli.

- Les communes ayant déjà pris une délibération fixant le taux de reversement peuvent l'annuler dans les deux mois qui suivent la publication de la loi de finances rectificative.
- Pour celles qui n'avaient pas encore pris une délibération de reversement, ce n'est désormais plus une obligation.

Le Conseil municipal approuve l'ajout de ces 2 points et la suppression du point concernant « Convention de reversement de la taxe d'aménagement ».

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2022.

Finances

Tarifs communaux 2023

Délibération n°2022-061-DE

Madame MAILLARD présente les tarifs 2023 proposés par la commission Finances du 28/11/2022 :

Tarifs 2023

1- Prieuré :	
<i>Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :</i>	Tarifs 2023
- Mariage et repas de famille	1200.00 €
- Cour pour apéritif	200.00 €
- Cour pour apéritif + cuisine si disponible	270.00 €
- Utilisation professionnelle (Entreprises Agglomération Loire Forez) (jours de semaine du lundi au vendredi)	310.00 €
Cauton	500.00 €
Participation ménage	150.00 €
<i>Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :</i>	
- Mariage et repas de famille	350.00 €
- Cour pour apéritif	170.00 €
- Association locale (belote, loto....) : 1 ^{ère} manifestation annuelle	Gratuit
- <i>Participation aux frais de chauffage du 01/11 au 01/04</i>	50 €
- Association locale (belote, loto....) : dès la 2 ^{ème} manifestation	150.00 €
- Entreprises, artisans, utilisation professionnelle (jours de semaine du lundi au vendredi)	180.00 €
Cauton	500.00 €
Participation ménage	150.00 €
2- Salles d'expositions :	
Une salle pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	170.00 €
Pour une salle par quinzaine (2 week-end)	220.00 €
Par semaine supplémentaire	85.00 €
Deux salles pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	185.00 €
Pour deux salles par quinzaine (2 week-end)	250.00 €
Par semaine supplémentaire	110.00 €
3- Autres locations :	

Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :	
Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures)	230.00 €
Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :	
Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures + manifestation associative)	170.00 €
Salle d'animation du Ruillat, réunions associatives	Gratuit
Salle de la FNACA (limité à 20 heures + manifestation associative),	160.00 €
Adhérents FNACA	50.00 €
Caution	500.00 €
Participation ménage	50.00 €
4-Tarifs de Location de matériel (réservé aux habitants) :	
Pour les particuliers :	
Tables au km (prix par table)	5.00 €
Bancs (prix par banc)	2.50 €
Chaises pliantes (le lot de 10)	12.00 €
Tonnelle (réservée aux habitants de la commune)	20.00 €
Barrières de protection (prix par barrière)	2.00 €
Mange-debout (avec housse noire ou blanche)	15.00 €
Remorque-buvette (tarifs pour associations locales)	Gratuit
Remorque-buvette (tarifs associations extérieures pour 1 manifestation de 1 à 3 jours + 50 €/jour supplémentaire)	150.00 €
5- Droits de place	
*pour un emplacement de 0 à 25 m ²	17.00 €
*pour un emplacement de 26 à 50 m ²	34.00 €
*pour un emplacement de plus de 50 m ²	50.00 €
*pour un emplacement au marché ambulant (par jour)	8.00 €
6- Tarif des concessions au cimetière communal :	
Concessions cinquantenaires reliables aux conduits d'assainissement de caveaux non inondables, notamment celles qui seront adossées au mur de séparation des 2 cimetières. (prix au m ²)	250.00 €
Concessions cinquantenaires autres (prix au m ²)	170.00 €
Concessions trentenaires (prix au m ²)	150.00 €
Concessions pour 15 ans (prix au m ²)	75.00 €
Columbarium : emplacement 1 urne pendant 15 ans	330.00 €
Columbarium : emplacement 2 urnes pendant 15 ans	470.00 €
Columbarium : emplacement 3 urnes pendant 15 ans	570.00 €
Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 30 ans	170.00 €
Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 50 ans	270.00 €
7- Tarifs divers :	
Capture d'animaux errants	70.00 €
8- Animations culturelles :	
Visite guidée Prieuré/Eglise	
Tarif plein (par personne)	5.00 €
Tarif réduit (par personne) (étudiant, enfant de + 12 ans, demandeur d'emploi)	4.00 €
Habitant de Champdieu et enfant de - 12 ans	Gratuit
Visite guidée Prieuré/Eglise et Trésor des prieurs	

Tarif plein (par personne)	6.00 €
Tarif réduit (par personne) (étudiant, enfant de + 12 ans, demandeur d'emploi)	5.00 €
Habitant de Champdieu et enfant de - 12 ans	Gratuit
Visite Trésor des prieurs	
Tarif unique	3.00 €
Visite groupes (à partir de 15 personnes)	
Moins de 15 à 20 personnes	65.00 €
De 20 à 30 personnes	100.00 €
De 31 à 50 personnes	185.00 €
Enquête game (maximum 6 personnes)	
Groupe "non-résidents" Champdieu	40.00 €
Groupe "résidents" Champdieu	30.00 €
Caution location mallette	200.00 €
Nocturnes du Prieuré	
Visite + spectacle :	
Tarif plein (par personne)	10.00 €
Tarif réduit (par personne)	8.00 €
Enfant de - 12 ans	Gratuit
Spectacle seul :	
Tarif plein (par personne)	7.00 €
Enfant de - 12 ans	Gratuit
Boutique	
Livret 1 000 ans d'histoire	3.00 €
Livre balades à jouer	8.00 €
Livre le Trésor des prieurs	1.00 €
Carte postale	0.50 €
Marque-page	2.00 €
Jeu de société "Circino"	24.95 €

9 - Gîte "Maison vigneronne" :

Tarifs gîte	HAUTE SAISON (Juillet et août)	MOYENNE SAISON Mai, Juin, Septembre et vacances scolaires	BASSE SAISON
Week-end (soit 2 nuits)	200	Possible si hors vacances à 160 €	160
3 nuits	220	200	180
4 nuits	270	245	195
5 nuits	330	280	250
6 nuits	390	300	280
Semaine (soit 7 nuits)	420	330	310
NUITÉE	(uniquement les pèlerins, sur présentation de leur livret de pèlerinage)		15 €
OPTIONS			
Forfait ménage		70.00 €	

Location de draps (comprenant un drap housse, un drap de dessus, une taie d'oreiller et un traversin). Par lit :	18.00 €
Location linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette de toilette)	9.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs 2023

Budget principal : Décision modificative n°1-2022
Délibération n°2022-062-DE

Madame MAILLARD, adjointe au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la modification des montants inscrits au budget principal 2022.

La décision modificative, soumise à la commission Finances du 28/11/2022, qu'elle propose d'adopter, se décompose ainsi :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 21312-35 : Bâtiments communaux	2 350.00 €	
D 2188-35 : Bâtiments communaux		2 350.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 350.00 €	2 350.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	43 384.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	43 384.00 €	
R 28041511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.		762.00 €
R 2804411 : Public : Biens mobiliers, mat.		5 533.00 €
R 28046 : Attrib. de compensation d'inv.		37 089.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		43 384.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	45 734.00 €	45 734.00 €
FONCTIONNEMENT		
D 6188 : Autres frais divers	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		15 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		16 500.00 €
D 023 : Virement section investissement	43 384.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	43 384.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		43 384.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		43 384.00 €
D 657362 : CCAS		2 200.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	7 200.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	7 200.00 €	2 200.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 754.00 €	

TOTAL D 66 : Charges financières	2 754.00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionne.		1 254.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 254.00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 338.00 €	63 338.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2021 adopté par le conseil municipal du 11 avril 2022,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame MAILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2022 proposée au budget principal de l'exercice 2022.

Taux de Taxe d'aménagement reconductible
Délibération n°2022-063-DE

Madame MAILLARD expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Madame MAILLARD rappelle également :

- La délibération du Conseil municipal du 23/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- La délibération du Conseil municipal du 08/11/2012, applicable au 01/01/2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- La délibération du Conseil municipal du 27/11/2014, instaurant l'exonération de 50 % sur la taxe d'aménagement des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- **DECIDE** de ne pas fixer de taux sectoriels,
- **DECIDE** de ne pas appliquer de taux majoré,
- **DECIDE** d'exonérer à hauteur de 50 % sur l'ensemble du territoire de la commune :
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (*art. 1635 quater E, 6° du CGI*)
- **DECIDE** de conserver à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 *quater* J et à l'article 1635 *quater* K
- **DECIDE** que, tant qu'elles ne sont pas modifiées, ces dispositions restent reconductibles d'une année sur l'autre,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ressource humaine

Adhésion à la convention 2023-2026 pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Délibération n°2022-064-DE

Madame MAILLARD rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame MAILLARD expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

☐ La demande de régularisation de services	60 €
☐ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
☐ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
☐ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
☐ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
☐ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
☐ Le dossier de retraite invalidité	90 €
☐ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
☐ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
☐ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
☐ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant

Voirie

Convention de mise à disposition du service commun études et travaux portés par Loire Forez agglomération

Délibération n°2022-065-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique de la communauté,

Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service études et travaux peut apporter à la commune et le besoin existant pour l'aménagement du chemin des Horts, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Phase Conception (projet + dossier de consultation des entreprises (cctp+bpu+dqe+plans) + déclaration préalable (ABF))
- Phase Exécution (suivi technique et financier des travaux)

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 55 heures. Le coût horaire du service étant de 42€ l'heure, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 2 310 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune pour l'aménagement du chemin des Horts, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier,
- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique pour l'aménagement du chemin des Horts, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la finalisation du chantier.
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Finances

Demande de subventions communales 2022 (complément)

Délibération n°2022-066-DE

Madame MAILLARD rappelle les délibérations n°2022-023 du 11/04/2022 et 2022-040 du 03/10/2022 déterminant les subventions aux associations pour 2022.

En complément des subventions et avances versées en 2022, Madame MAILLARD présente les demandes de subventions suivantes :

6574 Maison Familiale Rurale	300.00 €
MONTANT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES	300.00 €

6574 Comité des Fêtes	2 000.00 €
MONTANT SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNALES	2 000.00 €

Compte tenu de ses fonctions de vice-Président du Comité des fêtes, Monsieur MASSARO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux versements

Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur le budget des communes

Délibération n°2022-067-DE

Le Conseil municipal de la commune de CHAMPDIEU,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CHAMPDIEU soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la

CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CHAMPDIEU demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CHAMPDIEU demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CHAMPDIEU demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CHAMPDIEU soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département

Demande de subvention enveloppe territorialisée 2023 pour les travaux de restructuration de la mairie
Délibération n°2022-068-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs consultations d'entreprises pour le lot n°6 déclaré infructueux, il a été convenu de répartir une partie des travaux de ce lot sur les lots 4 et 5, de la manière suivante :

Lot 4 : Serrurerie : Entreprise KCM : montant des travaux issus du lot 6 : 24 800.00 €

Lot 5 : Plâtrerie – Plafond – Peinture : AM PLAQUISTE : 36 528.68 €

Les travaux restant à réaliser sur le lot 6 s'élèvent à 3 785.00 €. L'entreprise FOUGEROUSE a répondu favorablement à la consultation de cette prestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la répartition du lot 6 sur les lots 4 et 5, et d'attribuer le marché du lot 6 à l'entreprise FOUGEROUSE pour un montant de 3 785.00 €.

Ainsi, le nouveau montant du marché se décomposerait ainsi :

		Montant HT - Marché initial	Avenants	TOTAL HT
Maitrise d'œuvre	Jardinier des Villes	53 480.00 €		53 480.00 €
Mission SPS, contrôle technique, diagnostic amiante	ALPES CONTROLES	6 300.00 €		6 300.00 €
Lot 1	SMTF	23 674.39 €		23 674.39 €
Lot 2	VIAL CONSTRUCTION	96 488.00 €		96 488.00 €
Lot 3	NUAGE	18 766.08 €		18 766.08 €
Lot 4	KCM	33 505.60 €	24 800.00 €	58 305.60 €
Lot 5	AM PLAQUISTE	43 288.96 €	36 528.68 €	79 817.64 €
Lot 6	Daniel FOUGEROUSE	3 785.00 €		3 785.00 €
Lot 7	GIROUDON	8 490.05 €		8 490.05 €
Lot 8	LOIRE ASCENSEURS	18 500.00 €		18 500.00 €
Lot 9	EIC JULEO	76 058.00 €		76 058.00 €
Lot 10	NEEL FRAISSE	64 417.00 €		64 417.00 €
TOTAL		446 753.08 €	61 328.68 €	508 081.76 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de la Loire, une aide financière au titre de l'enveloppe territorialisée 2023.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature du marché pour le lot n°6 avec l'entreprise FOUGEROUSE pour un montant de 3 785.00 € HT,
- **APPROUVE** la répartition d'une partie des travaux du lot 6 sur le lot 4 pour 24 800.00 € HT et le lot 5 pour 36 528.68 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot et les avenants des lots 4 et 5,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe territorialisée 2023, auprès du Département de la Loire.

Demande de subvention amende de police 2023 pour la sécurisation des piétons aux abords de la mairie
Délibération n°2022-069-DE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la mairie, une partie des travaux concerne la création d'un cheminement PMR et la mise en sécurité des déplacements piétons et de l'accès à l'école.

Le montant de ces travaux s'élève à 33 568,82 € HT.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Loire au titre des « Amendes de Police ».

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de la Loire, une aide financière au titre des « Amendes de Police 2023 » pour les travaux de mise en sécurité des déplacements piétons et accès mairie et écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département de la Loire pour les travaux de mise en sécurité des déplacements piétons et accès mairie et écoles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives

Voirie

Acquisition d'une emprise foncière d'une partie de voie communale existante "parcelle AA 155 - Chemin des Charives"
Délibération n°2022-070-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'emprise de la voie communale n°VC 8 « Chemin des Charives » est communale sur sa majeure partie mais qu'elle s'étend aussi sur la parcelle cadastrée section AA N°155 qui n'est pas communale.

Il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°155, propriété de la société FOREZ PROJET IMMO, d'une surface approchée de 196 m².

Cette parcelle concerne un talus le long de la voie communale n°8. Voir plan en annexe.

Un protocole d'accord a été signé avec le propriétaire de cette parcelle pour transférer, à titre gratuit, la partie de l'emprise de la voie à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition à titre gratuit de la parcelle précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°155, propriété de la société FOREZ PROJET IMMO, d'une surface approchée de 196 m², pour un montant de 1 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment, le protocole d'accord, la division cadastrale et l'acte authentique.

- **AUTORISE** Madame Jeanne MAILLARD, adjointe au Maire à représenter la commune dans l'acte authentique de transfert des propriétés établi en la forme administrative.

Foncier

**Reprise de la parcelle ZK 155 "Lot Le Balbigneux" dans le domaine communal
Délibération n°2022-071-DE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 44-2014 du 26/06/2014, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession dans le domaine communal des voies du lotissement « Le Balbigneux ».

Cette rétrocession avait été entérinée par acte administratif en date du 19/10/2015 entre les parties cédantes et la Commune de Champdieu. Les nouvelles parcelles intégrées dans le domaine privé de la commune ont été transféré par la suite dans le domaine routier communal.

Dans la continuité de la reprise de voie réalisée en 2015, Monsieur le Maire informe que Monsieur METGE Frédéric, M. MONNET Michel et Mme VERDIER Françoise sollicitent la rétrocession dans le domaine communal, de leur parcelle n° ZK 155 située hors lotissement, mais dans la continuité de ce dernier.

Après s'être assuré que cette parcelle cadastrée ZK 155, d'une contenance de 147 ca, dont l'état général est jugé plutôt bon, qu'elle n'est grevée ni de réseaux, ni de servitude, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la reprise de cette parcelle dans le domaine privé de la commune à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise dans la propriété communale de la parcelle ZK 155, d'une surface de 147 ca appartenant à Monsieur METGE Frédéric, M. MONNET Michel et Mme VERDIER Françoise, à titre gratuit,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette opération,

- **AUTORISE** Madame Jeanne MAILLARD, adjointe au Maire, à représenter la commune dans l'acte authentique de transfert des propriétés

Echange de terrain d'emprise de chemin rural situé "Chemin des Trois Ponts" - section ZD
Délibération n°2022-072-DE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame DUCHEZ, propriétaires d'un tènement immobilier situé au 125 chemin des Trois Ponts à Champdieu, composé de leur maison d'habitation et de terrains séparés par un chemin rural. Ils souhaiteraient réunir en une unité foncière l'ensemble de leurs propriétés.

A cet effet, ils sollicitent la commune de Champdieu, propriétaire du chemin rural section ZD, pour modifier le tracé de ce chemin par un échange d'une partie de leur propriété.

L'échange s'opérerait de la manière suivante :

Surface cédée par M. et Mme DUCHEZ au profit de la commune : 38 m²

Surface cédée par la commune au profit de Monsieur et Madame DUCHEZ : 356 m²

Afin de rendre l'échange équitable, Monsieur et Madame DUCHEZ verseraient une soulte à la commune pour la différence des 318 m².

Le chemin rural avait été initialement créé lors du remembrement pour desservir les terrains agricoles. Il n'a, dès lors, plus lieu d'être, du fait que les parcelles ont été réunies et ne forment plus qu'un seul tènement appartenant à M. et Mme DUCHEZ.

L'intérêt de cet échange pour la commune serait de pouvoir agrandir l'espace public de stationnement du hameau.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'échange de terrain aux conditions de la loi,
- **DIT** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration dans le domaine public,
- **DIT** les frais seront à la charge de M. et Mme DUCHEZ avec fixation d'une soulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure d'information au public, et à signer les documents

Intercommunalité

Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau Copernic avec Loire-Foréz Agglomération 2022-2024
Délibération n°2022-073-DE

Madame CHOMARAT rappelle que par délibération n°2020-011 du 27/01/2020, le conseil municipal avait approuvé la convention au réseau COPERNIC avec le Département de la Loire et Loire Forez pour l'intégration au réseau et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Cette convention se terminant, Madame CHOMARAT propose de la renouveler.

La nouvelle convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau. Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques.

Madame CHOMARAT indique qu'une convention entre le Département de la Loire et la commune sera également soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame CHOMARAT présente les engagements des différentes parties :

Pour la Commune :

Il est rappelé que les bibliothèques-médiathèques municipales (ou associatives sous convention avec la commune) sont organisées et financées par les communes (Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983) concernant :

- La mise à disposition et l'entretien de locaux dédiés.
- La constitution et la gestion des collections.
- La mise à disposition de personnel, bénévole ou salarié.
- L'achat et la maintenance des postes informatiques ainsi que la connexion Internet et l'antivirus.
- L'allocation d'un budget permettant le fonctionnement de la bibliothèque (mobilier, action culturelle, informatique, petit matériel...).

Pour Loire Forez agglomération par le biais du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques :

- Installation du logiciel de gestion des bibliothèques et formation des bénévoles et salariés. Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération Loire Forez Agglomération/Pôle Attractivité et Proximité/CC 3
- Desserte directe des 8 bibliothèques proches de la MTR basée à Saint-Just-Saint-Rambert et des 4 bibliothèques proches de la MTR basée à Noirétable.
- Mutualisation et acheminement des réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement et conseil aux équipes de bibliothèques-médiathèques du territoire.
- Coordination et mise en œuvre de projets culturels structurants sur l'ensemble du territoire.
- Allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques-médiathèques

Pour le Conseil départemental de la Loire par le biais de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia :

- Prêt renouvelé de collections pour l'ensemble du réseau (à l'exception des 8 bibliothèques médiathèques proches de Saint-Just-Saint-Rambert directement desservies par la MTR basée à Saint-Just-Saint-Rambert et des 4 bibliothèques proches de Noirétable directement desservies par la MTR basée à Noirétable).
- Formations professionnelles pour les équipes des bibliothèques-médiathèques.
- Conseil technique pour la gestion des équipes des bibliothèques-médiathèques.
- Evaluation du réseau départemental de lecture publique.

- Formation autour des outils numériques et propositions d'animations numériques sous différents formats.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention se terminant au 31/12/2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

Intercommunalité

Présentation annuelle du délégataire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire d'eau potable 2021.
[Voir annexe « Rapport annuel du délégataire d'eau potable 2021 »](#)

Administration

Compte-rendu du Conseil d'école du conseil d'école du 8 novembre.

David MASSACRIER présente le compte-rendu du conseil d'école du 08/11/2022.
[Voir annexe « Compte-rendu du conseil d'école du 08/11/2022 »](#)

Finances

Budget annexe : application du régime de TVA sur le local "Comptoir de Campagne" Délibération n°2022-074-DE

Madame MAILLARD précise que la location du local commercial à la société « Comptoir de campagne » est assujetti à la TVA depuis l'origine. Il est précisé que les travaux de rénovation de ce local sur la commune ainsi que les recettes encaissées ont fait l'objet d'un suivi spécifique.

Afin de bien individualiser cette opération, il est préconisé de créer un service « Comptoir de Campagne » avec assujettissement au régime de TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et recettes de cette opération.

Madame MAILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir voter pour la création de ce service.

Où cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un code service « Comptoir de campagne ».
- **OPTE** pour le paiement trimestriel de la TVA selon les modalités du régime réel normal.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de ce service assujetti à la TVA.

Budget annexe : application du régime de TVA sur le local "Serrurerie" Délibération n°2022-075-DE

Madame MAILLARD précise que la location du local artisanal à Monsieur Julien GUARNERI est assujettie depuis l'origine à la TVA. Il est précisé que les travaux de rénovation de ce local sur la commune ainsi que les recettes encaissées ont fait l'objet d'un suivi spécifique.

Afin de bien individualiser cette opération, il est préconisé de créer un service « Serrurerie » avec assujettissement au régime de TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et recettes pour cette opération.

Madame MAILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir voter pour la création de ce service.

Oùï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un code service « Serrurerie ».
- **OPTE** pour le paiement trimestriel de la TVA selon les modalités du régime réel normal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches préalables nécessaires à la création de ce service assujetti à la TVA.

**Budget annexe : application du régime de TVA sur le local
"Psychomotriciennes/Orthophoniste"
Délibération n°2022-076-DE**

Madame MAILLARD précise que la location des locaux nus aux professions paramédicales du pôle médical sera assujettie à la TVA sur option à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est précisé qu'un avenant sera rédigé pour modifier les baux en cours avec l'accord des preneurs à bail.

Afin de bien individualiser cette opération, il est préconisé de créer un service « Psychomotriciennes/orthophoniste » avec assujettissement au régime de TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et recettes de cette opération.

Madame MAILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir voter pour la création de ce service.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un code service « Psychomotriciennes/orthophoniste ».
- **OPTE** pour le paiement trimestriel de la TVA selon les modalités du régime réel normal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de ce service assujetti à la TVA.

**Budget annexe : application du régime de TVA sur le local "Garages"
Délibération n°2022-077-DE**

Aux termes de l'article 261 D-2 ° du CGI, les locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules sont exclues de l'exonération de TVA prévue pour les terrains non aménagés et les locaux nus.

Madame MAILLARD précise que la location de garage même à titre précaire doit être soumise à TVA.

Afin de bien individualiser cette opération, il est préconisé de créer un service « **garage** » avec assujettissement au régime de TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et recettes pour cette opération.

Madame MAILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir voter pour la création de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'ouverture d'un code service « garage ».
- **OPTE** pour le paiement trimestriel de la TVA selon les modalités du régime réel normal.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches préalables nécessaires à la création de ce service assujetti à la TVA.

Administration générale

Prise en charge des frais d'obsèques d'un citoyen décédé sur la commune sans filiation connue

Délibération n°2022-078-DE

Suite au décès de M. MOREIRA Hervé au 88 impasse Charrière à Champdieu le 27 novembre 2022, sans filiation connue à ce jour, conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées (recherche de filiation, dossier auprès de la banque du défunt etc.)

Il est proposé à l'assemblée d'imputer au compte 6718 la somme de 1 254 € correspondant aux frais d'obsèques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'imputation comptable relative à la prise en charge des frais d'obsèques dans les conditions évoquées ci-dessus.

Finances

Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023

Délibération n°2022-079-DE

Monsieur le Maire informe que le bâtiment « Le Presbytère » nécessite des travaux de rressuivi de toiture.

Le montant des travaux s'élevant à 12 950.00 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de la Loire pour un montant de dépense de 12 950 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Questions diverses

- Pose des illuminations : la collectivité a décidé de maintenir les illuminations mais diminuant de 50 % le nombre de points lumineux
- La cérémonie de vœux du Maire est annulée mais sera remplacée par le lancement de la saison estivale
- Point sur les travaux en cours : Prieuré et Mairie
- Conseil municipal des jeunes : les élections sont prévues le 06/12/2022
- CCAS : bilan des animations à destination des anciens

Fin 21h30